

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS**

RÈGLEMENT NO 2025-05

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 075 555 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 065 555 \$ AUX FINS DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le xx janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé à faire l'aménagement du parc municipal situé sur le lot 5 740 134, selon le plan portant le numéro SHE-00262321 et l'estimation portant le numéro ET-SHE467103 datés du 19 avril 2024, préparés par Les Services EXP inc, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». Également, une estimation des coûts des travaux incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus est inclus en annexe « C ».

ARTICLE 3 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 075 555 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 1 075 555 \$, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnelles et les frais de financement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 065 555 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 10 000 \$ provenant du fonds général de la Ville, à la suite d'une entente de partenariat entre la Caisse Desjardins des Bois-Francis et la Ville.

ARTICLE 5 FINANCEMENT - TAXATION

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 APPROBATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge le *Règlement no 2024-15* intitulé *Règlement décrétant une dépense de 1 075 555 \$ et un emprunt de 1 065 555 \$ aux fins de l'aménagement du parc municipal*.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Côté
Maire

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

Avis de motion	xx janvier 2025
Présentation de projet	xx janvier 2025
Adoption du règlement	
Avis aux personnes habiles à voter	
Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	
Publications (Journal l'Actualités - L'Étincelle)	
Entrée en vigueur	

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2025-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 075 555 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 065 555 \$ AUX FINS DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL

ANNEXE B
ESTIMATION



Estimation phase 1 - 100%

Propriétaire / Client : Ville de Kingsey Falls
 Projet : Aménagement du parc municipal
 N° de dossier : KIFM-262321 DATE: 19-avr-24

Article	RÉSUMÉ DES COÛTS	Montant total
	PHASE 1	
1.0	Organisation de chantier	50 000,00 \$
2.0	Égout pluvial	104 201,00 \$
3.0	Travaux de voirie	183 508,00 \$
4.0	Mobilier	77 000,00 \$
5.0	Skatepark	7 425,00 \$
6.0	Aire de jeux avec modules	206 841,00 \$
8.0	Plantation	53 945,00 \$
9.0	Électricité	126 930,00 \$
	Somme partielle - Articles 1.0 à 9.0	809 850,00 \$
	Imprévus : 10%	80 985,00 \$
	Sous-total :	890 835,00 \$
	TPS 5%	44 541,75 \$
	TVQ 9,975%	88 860,79 \$
	Sous-total:	1 024 239,54 \$
	Frais incidents 15%	153 635,93 \$
	MONTANT TOTAL D'ESTIMATION	1 178 000,00 \$

Les Services EXP inc.

Rédigé par : Marc-André Brochu, Architecte paysagiste

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2025-05

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 075 555 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 065 555 \$ AUX FINS DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL**

ANNEXE C

ESTIMATION DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL

COÛT DES TRAVAUX	
- Travaux	809 850 \$
FRAIS INCIDENTS	
- Imprévues 10%	80 985 \$
TOTAL AVANT TAXES	890 835 \$
Taxes nettes	44 430 \$
Frais incidents (incluant frais de financement)	140 290 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE	1 075 555 \$
Affectation d'une somme de 10 000 \$ provenant du fonds général de la Ville à la suite d'un partenariat entre la Caisse Desjardins des Bois-Francis et la Ville	- 10 000 \$
Total de l'emprunt	1 065 555 \$

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière